



ARRETE MUNICIPAL n° 2015/04 du 03 août 2015

***Occupation du domaine public pour
l'organisation de la journée de l'artisanat
rural le 6 août 2015***

Arrêté

Le Maire de la commune de Cozzano,

Vu la loi N°82.73 de 82, portant droits et libertés de la commune,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 2212-1 à L 2212-14 et L 2213-24,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-1820 du 30/12/1997 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande formulée le 1106/2015 par l'Association l'AGNONU, dans le cadre de l'organisation d'une foire artisanale dans le centre village le 6 août 2015, d'occuper le domaine public pour l'organisation de cette manifestation.

Arrête

Art 1 – L'Association l'AGNONU est autorisé à occuper le domaine public lors de l'organisation de la foire artisanale le 6 août 2015, afin d'organiser cette manifestation.

Art 2 – L'Association l'AGNONU, devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la sécurité publique.

Art 3 – Le Maire de la commune de Cozzano et le Commandant de Brigade de la gendarmerie de ZICAVO sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie le 3 août 2015

Le Maire,
JJ CICCOLINI